

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ANZÈRE TOURISME SA

ANZERE TOURISME S.A. (mentionné ci-après „ATSA“) est l'intermédiaire entre le client et le prestataire qui loue des chambres d'hôtel ou de bed & breakfast, des maisons ou appartements de vacances ou propose des prestations telles qu'activités, location de matériel, entrées ou soins fournis par des prestataires tiers. Les conditions générales de vente des prestataires s'appliquent.

## 1. CONDITIONS DE LOCATION/D'ACHAT

Le contrat entre le prestataire et le client se conclut avec l'acceptation de la réservation/commande. ATSA envoie une confirmation de réservation par email au client ainsi qu'aux partenaires participants. Sur demande cette confirmation peut être envoyée par courrier. De plus, les clients recevront un email contenant les vouchers à présenter au(x) prestataire(s) respectif(s). La confirmation de réservation s'applique comme contrat de location/d'achat.

### 1.1 Prix des prestations

Le prix de vente affiché dans la liste de résultats s'entend pour:

- Les appartements/maisons : par logement pour la durée du séjour sélectionné
- Les chambres d'hôtel : par personne pour la durée de séjour sélectionné
- Des prestations/activités : par personne et par prestation/activité

Les taxes de séjour ne sont pas incluses. Elles sont à régler par le client à l'hôtel ou l'agence de location au plus tard le jour de départ. Le prix des taxes est de CHF 5.50 par adulte/nuit et CHF 2.75 par enfant/nuit (6-15 ans).

Occupation du logement en location ou hôtel: le nombre maximum de personnes indiqué sur le contrat ne peut pas être dépassé (inclus les enfants). Toute demande de modification doit être adressée au prestataire.

### 1.2 Encaissement

Le franc suisse est la seule monnaie qui est acceptée par ATSA. Le montant total de la réservation ou de la commande est débité immédiatement de la carte de crédit du client, TVA incluse.

## 2. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Seuls les clients bénéficiant d'une assurance de voyage/d'annulation sont assurés contre les frais engendrés, ceci selon les conditions générales de l'assurance. La responsabilité de souscrire une telle assurance incombe au client.

### 2.1 Logement/hôtel

Chaque annulation ou modification de réservation ainsi que chaque arrivée tardive ou départ anticipé doit être annoncé par le client, **par écrit au prestataire** (courrier, email). Seul le prestataire est en mesure d'accepter toute modification de contrat. Ce dernier est aussi responsable de trouver un arrangement avec le client. ATSA n'agit qu'en fonction des indications qui lui ont été transmises par le prestataire. Par conséquent, ATSA ne paie aucun frais au client suite à une annulation, à une modification de séjour, à une arrivée tardive ou à un départ anticipé. Les conditions d'annulations du partenaire s'appliquent.

### 2.2 Prestations ATSA

Chaque annulation ou modification d'inscription à une manifestation/activité organisée par ATSA doit être annoncé par le client, **par écrit à ATSA** (courrier ou email).

Conditions de remboursement :

- Annulation jusqu'à 14 jours avant la manifestation/activité : remboursement total du montant perçu.
- Annulation de 13 jours à 24 heures avant la manifestation/activité : remboursement partiel avec déduction de 50% du montant perçu\*
- Annulation dans les 24 heures avant la manifestation/activité : aucun remboursement possible\*

\* Si le client annule en raison d'une maladie ou d'un accident, un certificat médical doit être présenté. Le montant total sera remboursé.

## 2.3 Autres prestations

Pour les réservations des activités, location de matériel, entrées ou soins les conditions d'annulation des prestataires s'appliquent. Le client est tenu de respecter la validité de la prestation réservée.

## 3. RESPONSABILITÉ

Conformément au présent contrat et aux dispositions légales en vigueur, ATSA est responsable du bon fonctionnement des réservations sa place de marché/système de réservation Ingénie via [www.anzere.ch](http://www.anzere.ch). ATSA décline toute responsabilité en cas de dommage, en cas d'incident quelconque entre le client et le prestataire ou en cas de détériorations causées par le client aux installations du prestataire. Tous les dégâts occasionnés par le client seront entièrement à sa charge. Les dégâts éventuels doivent être communiqués au prestataire ou à son représentant avant le départ. Le client doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile.

Les conditions générales de chaque prestataire s'appliquent en cas de litige.

Le prestataire est tenu de remplir les prestations décrites dans la confirmation de réservation. Lors de l'utilisation des infrastructures ou des prestations des prestataires, leurs conditions d'utilisation s'appliquent pleinement aux clients ayant réservé leurs prestations. ATSA décline toute responsabilité en cas de dommages corporels, de blessures, de maladies ou décès causés par la faute du prestataire ou découlant des installations du prestataire. Pour des dommages matériels, ATSA décline toute responsabilité et se réfère aux conditions générales des prestataires. La responsabilité de souscrire une assurance personnelle (notamment assurance accidents et maladie) incombe au client.

### 3.1 Responsabilité ATSA

ATSA décline toute responsabilité pour les dommages subis par le client suite à un accident, une blessure ou une maladie, survenus lors d'une manifestation/activité organisée par ATSA. ATSA décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels et autres objets de valeur pouvant intervenir lors de ses activités/manifestations.

### 3.2 Surréservation

Lors d'une surréservation (overbooking), le prestataire est tenu de reloger l'hôte/client, victime de la surréservation, et doit supporter les frais éventuels pour la mise à disposition d'un objet de standard identique ou supérieur (upgrading).

### 3.3 Force majeure concernant l'hébergement

Pour des cas de force majeure (catastrophes naturelles, etc.), ATSA a la possibilité d'annuler la réservation sans indemnité.

## 4. PROTECTION DES DONNÉES

Chez ATSA, nous attachons une grande importance à votre confiance, raison pour laquelle nous prenons très au sérieux la protection des données et veillons à ce qu'elle s'effectue en toute sécurité. Bien entendu, nous respectons les dispositions légales de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD), de la loi sur les télécommunications (LTC) et, dès lors qu'elles sont applicables, les autres dispositions légales relatives à la protection des données, et en particulier le règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (ci-après dénommé RGPD).

Toutes les données personnelles sont traitées de manière confidentielle et sont susceptibles d'être collectées à caractère personnel. Les **mentions légales** sur [www.anzere.ch](http://www.anzere.ch) s'appliquent comme dispositions complémentaires. Lors de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Les données peuvent être utilisées pour des raisons marketing. Les clients ont le droit à tout moment, d'exiger que leurs données ne soient plus utilisées.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

Le client devra régler, en ligne les produits au moment de la commande par carte de crédit (VISA ou MASTERCARD). Dès la validation de la commande par le client, ATSA encaissera la totalité du montant due.

## 6. FOR JURIDIQUE

Le présent contrat est soumis au droit suisse. La version française des conditions de vente est en vigueur juridiquement. ATSA admet le Tribunal des districts d'Hérens et Conthey à Sion comme lieu de for juridique.

Mise à jour décembre 2019.

Anzère Tourisme S.A.  
[www.anzere.ch](http://www.anzere.ch)

## **CONDITIONS GENERALES POUR LA LOCATION – ANZIMOB SA**

1. Les contrats de location sont conclus par ANZIMOB SA au nom du propriétaire. En cas de force majeure le bailleur se réserve le droit de proposer au locataire un objet de même valeur que celui réservé.
2. **Les frais annexes** : Taxes de séjour et casse éventuelle.
3. **Annulation** : 8 semaines avant le début de la location : 10 % du prix de location sont retenus. 8 – 3 semaines avant l'arrivée : 30% du prix de location sont retenus. Moins de 3 semaines = le total de la location est dû.
4. Le locataire ne peut exiger **l'entrée** dans le logement **avant 16.h00**. **Au départ** le locataire s'engage à libérer le logement au plus tard à **10h00**.
5. Au départ **la vaisselle** doit être lavée et rangée, ainsi que le **linge utilisé** mis en tas.
6. Le bailleur n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, etc. et décline toute responsabilité pour un défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute. Il ne pourra pas être tenu pour responsable des vols qui pourraient être commis chez le locataire.
7. Le locataire se conforme au règlement de maison. Le bailleur se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux loués en tout temps.
8. Pour les détails non prévus dans le présent contrat, font règle les art. 253 et suivants du code fédéral des Obligations et le règlement de maison.
9. Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution de la non-exécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif et de juridiction, auprès de l'autorité compétente de Sion.
10. Le locataire, désigné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des conditions générales et le contrat se conclut avec la confirmation de la réservation.

# Conditions générales

## Dispositions générales

Ecole Suisse de Ski et Snowboard Anzère Sàrl, Immeuble Emeraudes, Rte d'Anzère 3, 1972 Anzère, Suisse (ESS Anzère)  
Numéro IDE: CHE-102-393.001

- Ces conditions générales de ventes régissent la vente de cours ainsi que toutes prestations proposées par l'ESS Anzère.
- Ce document est en libre consultation sur notre site internet ainsi que dans nos points de vente. Seule la version française et complète de ce document fait foi.

## Cours collectifs et cours privés

- Un minimum de 4 personnes est nécessaire pour l'ouverture d'un cours collectif.
- Les médailles des tests de la Swiss Snow League sont comprises dans le prix de la semaine de cours collectif et privée (8h minimum). Pour toute durée inférieure, il est possible d'acheter les médailles au bureau de l'ESS Anzère.
- Il appartient aux clients de fournir à l'ESS Anzère les informations exactes concernant leurs identités, leurs capacités et leurs niveaux afin que l'ESS Anzère puisse les conseiller et les inscrire dans les prestations qui leurs conviennent. L'ESS Anzère ne peut être tenue responsable si, suite à des renseignements inexacts, un client est incapable de suivre l'activité.
- Les élèves sont répartis selon leur niveau réels dépendant de tests effectués sur les pistes par nos moniteurs.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants et fortement conseillé pour les adultes.
- Pour tous les cours Freestyle ou Freeride, le casque est obligatoire et la protection dorsale souhaitée.
- Pour des raisons de sécurité, tous nos élèves doivent être adéquatement équipés pour la pratique des sports de neige (gants, bonnets, vestes, pantalon de skis).
- Le matériel de glisse (ski, snowboard...) doit être en bon état et réglé par un professionnel.
- L'ESS Anzère se réserve le droit d'accepter ou non les élèves ne satisfaisant pas à ces règles.
- L'abonnement des remontées mécaniques ainsi que la location de matériel ne sont pas compris dans le prix de nos cours. (Les enfants skient gratuitement jusqu'à 6 ans révolus. Le tapis de la place du Village est gratuit pour tous).
- L'Ecole Suisse de Ski et de Snowboard d'Anzère décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Un réservant un cours auprès de l'Ecole Suisse de Ski et Snowboard d'Anzère, vous acceptez que vos enfants ou vous-mêmes puissiez être filmés ou pris en photo.

## Tarifs

- **Nos tarifs en francs suisses font foi.** Toute autre indication en monnaie étrangère est faite à titre informatif uniquement et n'engage en rien l'Ecole Suisse de Ski et Snowboard d'Anzère.
- Les informations fournies par nos élèves ne serviront qu'à l'usage exclusif de l'ESS Anzère et seront traitées avec la plus grande confidentialité. L'ESS Anzère peut utiliser ces données à des fins commerciales (envoi de publicité, mailing) sauf en cas de demande contraire écrite de l'élève. Les données des clients de l'ESS Anzère restent à l'usage de l'ESS Anzère et ne seront pas cédées à des tiers. L'ESS Anzère s'engage à envoyer un nombre raisonnable de publicités à ses clients.
- **Les leçons ont lieu par tous les temps.** Les conditions météorologiques ne sont en aucun cas une cause d'annulation ou de report dès lors que l'activité est assurée par l'Ecole Suisse de Ski d'Anzère. Il n'y aura lieu à aucun remboursement, report ou indemnisation.
- **Annulation, remboursement et report :** Seules les informations figurant sur les tickets de cours sont valables. Ils sont valables uniquement pour les dates, les horaires et les prestations indiqués. En cas d'absence de l'élève au départ du cours, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre.
- Si l'élève annule la prestation plus de 15 jours avant la date de la première prestation, le remboursement des prestations est intégral, l'Ecole Suisse de ski et snowboard d'Anzère conserve dans tous les cas 5% couvrant les frais financiers.  
Si l'élève annule durant les 15 jours précédant la prestation, 20% de la somme de la réservation seront conservés par l'ESS Anzère comme frais de dossier.  
Toutes les annulations annoncées dans les 7 jours précédant la prestation ne seront pas remboursées.  
Les reports sont acceptés uniquement s'ils sont demandés 72h avant le début de la prestation en fonction de la disponibilité des moniteurs.  
En cas de remboursement d'un cours, l'ESS Anzère dispose de 45 jours pour effectuer le remboursement. Les remboursements se font par virement bancaire.

## Conditions générales – Assurance « ESS-Protect »

« ESS-Protect » est une assurance proposée aux clients afin d'assurer les cours achetés auprès de l'ESS Anzère et cela en cas d'accident, de maladie ou lorsque les cours n'ont pas lieu pour cause de fermeture du domaine skiable ou de fermeture d'installations de remontées mécaniques.

### Assureur

L'assureur est l'ESS Anzère qui propose une prestation d'assurance sous la marque « ESS-Protect ».

### Preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est une personne ayant réservé ou acheté des cours auprès de l'ESS Anzère et ayant souscrit une assurance « ESS-Protect ».

### Prestations assurées

« ESS-Protect » assure uniquement les cours réservés ou achetés auprès de l'ESS Anzère.

### Montant de la prime

CHF 5.- par jour et par personne

### Validité de l'assurance

L'assurance est valable dès son achat et plus précisément durant la période des jours de cours achetés à l'ESS Anzère.

Seuls les cours de la personne assurée seront couverts par « ESS-Protect ».

### Objet du contrat

L'assureur garantit le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement des cours manqués et cela selon les conditions de l'assurance ci-dessous.

### Conditions de l'assurance

« ESS-Protect » assurera les prestations mentionnées ci-dessus dans les situations suivantes

- En cas d'accident de la personne assurée et cela sur présentation d'un certificat médical uniquement.
- En cas de maladie de la personne assurée et cela sur présentation d'un certificat médical réalisé durant la période de validité de l'assurance.
- En cas de fermeture complète du domaine skiable.
- En cas de fermeture partielle de domaine skiable et cela uniquement si le déplacement du cours (lieu & horaire) n'est pas réalisable pour l'assureur.

### Remboursement

- Le remboursement au prorata temporis ou le remplacement des cours est à faire valoir directement au bureau de l'ESS Anzère durant le séjour de l'assuré à Anzère. Seuls les cas de maladie ou accident ne permettant pas le déplacement de la personne assurée ou de ses proches pourront se régler ultérieurement par courrier ou Email.

### Bases légales

Le présent contrat est soumis au droit suisse et le for juridique se trouve à Sion. Les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que le code des obligations (CO) sont au surplus applicables.

### Exclusions de couvertures

Toutes autres situations que celles mentionnées sous le point 7.

Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin

Etat d'ébriété, actes intentionnels et dols, inobservation consciente d'interdictions officielles. Suicide, tentative de suicide ou automutilation.

- Nos abonnements sont remboursables uniquement si le 100% des remontées mécaniques sont fermées.



## Conditions générales pour la location de logements de vacances - Novagence SA

1. Les contrats de location sont conclus par Novagence au nom du propriétaire.
2. Pour les annulations sans assurance annulation parvenant 8 semaines avant le début de la location, 10% du prix de location est retenu. Pour les annulations parvenant 8 à 4 semaines avant l'arrivée, 33.3% sont retenues. Pour les annulations nous parvenant dans un délai de moins de 4 semaines avant l'arrivée, le total de location est dû.
3. Une assurance annulation peut être conclue par le locataire auprès de l'agence. Cette assurance prend en charge l'annulation du bail en cas de: maladie, accident grave, décès du locataire, d'un descendant ou ascendant direct, des beaux-parents, dommages importants causés à la propriété du preneur. Sont exclus de l'assurance: les maladies et accidents remontant à une date antérieure à la conclusion du bail. Un certificat ou une attestation doit être fournie pour tous remboursement.
4. Le locataire s'engage à libérer le logement au plus tard à 10 heures le jour du départ. L'entrée dans le logement ne peut-être exigé avant 15 heures.
5. **Nos horaires varient selon les saisons et en cas d'arrivée hors de nos heures d'ouvertures, nous déposons vos clés dans la boîte à clés située à côté de la porte d'entrée de nos bureaux.**
6. Il n'est pas permis de loger un nombre supérieur de personnes que celui mentionné dans le contrat.
7. Le logement est sous l'entière responsabilité du locataire pendant tout son séjour. Les objets cassés ou détériorés devront être remboursés.
8. Une caution de CHF 200.-- doit être versée à la prise de possession du logement. Elle est restituée au moment du départ, après déduction de dégâts éventuels.
9. Il est interdit de déplacer d'un appartement à l'autre les objets se trouvant dans le logis.
10. Les locaux loués doivent être rendus en parfait état. La vaisselle doit être lavées et rangées, les linges mis en ballot et les poubelles amenées aux containers prévus à cet effet.
11. Le bailleur n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, etc. et décline toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute. Il ne pourra être tenu pour responsable des vols qui pourraient être commis chez le locataire.
12. Le locataire se conforme au Règlement de maison. Le bailleur se réserve le droit de visiter les locaux loués en tout temps, non sans avoir averti le locataire au préalable.
13. Le locataire de nationalité étrangère ne pourra pas tirer argument de la législation économique du pays dont il est ressortissant pour se soustraire au paiement des sommes auxquelles il est tenu.
14. Pour tous les détails non prévus dans le présent contrat, font règles les art. 253 et suivant du Code Fédéral des Obligatoires et le Règlement de maison.
15. Pour tous litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution et de la non exécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif de for et de juridiction, auprès de l'autorité compétente de Sion.
16. Le locataire, désigné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des conditions générales et le contrat se conclut avec la confirmation de la réservation.

## Conditions générales de Vente Trachsel SA

1. L'heure d'arrivée et de départ sont fixées à 16h00/10h00.
2. Dans le prix de location sont compris : électricité, chauffage, linge (lit-toilette-cuisine), nettoyage pour un usage normal et TVA.  
Ne sont pas compris: la taxe de séjour et les prestations supplémentaires.
3. La taxe de séjour et les prestations supplémentaires sont à payer sur place en cash et en CHF.
4. Une assurance annulation peut être conclue par notre intermédiaire, celle-ci s'élève à 4% du loyer.  
Cette assurance couvre l'annulation du bail en cas de : maladie, accident grave, décès du locataire, d'un descendant ou ascendant direct et des beaux-parents. Sont exclus les maladies et accidents remontant à une date antérieure à la conclusion du contrat. Un certificat ou une attestation doit être fournie pour tout remboursement.
5. Conditions d'annulation :
  - 8 semaines avant le début de la location, 10 % du prix de location est retenu.
  - 8 à 4 semaines avant l'arrivée, 50% du prix de location est retenu.
  - Moins de 4 semaines avant l'arrivée, la totalité du montant est dû.
6. Les animaux ne sont pas tolérés dans les chalets et appartements, sauf autorisation expresse du bailleur
7. Le bailleur se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les locaux loués.
8. Le locataire est responsable de l'appartement ou du chalet loué. Le logement doit être entretenu durant le séjour ; les meubles, décorations etc. doivent rester à leur place initiale, les échanges de vaisselle et autres objets d'un logement à l'autre sont interdits. A son départ, le locataire laissera une vaisselle propre et rangée, le four nettoyé et les ordures déposées aux endroits prévus à cet effet.
9. Une caution de CHF 200.- doit être versée à la prise de possession du logement. Elle est restituée au moment du départ, après déduction de dégâts éventuels
10. Les clés de l'appartement/chalet peuvent être retirées auprès de notre agence qui se trouve au centre d'Anzère, Rue du Nord 5, à 100 m à droite du supermarché COOP. Nos heures d'ouverture sont tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00, le dimanche de 15h00 à 18h00.
11. Pour tous les détails non prévus par le présent contrat, s'appliquent les art. 253 et suivants du Code fédéral des Obligations, à défaut des usages locaux. For auprès de l'autorité compétente de Sion.

Anzère, décembre 2019